

**Objet:** SNES-INFO-Épidémie Coronavirus-14 / Arrêté du 9 mars 2020 - Rassemblements de + de 1.000 personnes

**Date:** mardi 10 mars 2020 à 09:44:33 heure normale d'Europe centrale

**De:** Syndicat SNES

**À:** Syndicat SNES

[Voir la version en ligne](#)

Mardi 10 mars 2020

## SNES-INFO-Épidémie Coronavirus -14

### Arrêté du 9 mars 2020 - Interdiction des rassemblements de plus de 1.000 personnes jusqu'au 15 avril 2020

Chère adhérente, cher adhérent,

Je vous informe que l'arrêté du 9 mars 2020 relatif à l'interdiction des rassemblements de plus de 1 000 personnes sur le territoire français est paru au Journal Officiel de ce jour.

Celui-ci précise qu'"*afin de prévenir la propagation du virus covid-19, **tout rassemblement mettant en présence de manière simultanée plus de 1 000 personnes est interdit sur le territoire national jusqu'au 15 avril 2020.***"

*Les rassemblements indispensables à la continuité de la vie de la Nation peuvent être maintenus à titre dérogatoire par le représentant de l'Etat dans le département, par des mesures réglementaires ou individuelles, sauf lorsque les circonstances locales s'y opposent.*

*Le représentant de l'Etat est habilité aux mêmes fins, par des mesures réglementaires ou individuelles, à interdire ou à restreindre les réunions, rassemblements ou activités ne relevant pas du premier alinéa lorsque les circonstances locales l'exigent.*

*Il informe le procureur de la République territorialement compétent des mesures individuelles prises à ce titre, conformément aux dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique."*

En préambule de cet arrêté, il est précisé que :

**Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus ; qu'il résulte des dernières données disponibles que ce risque apparaît significativement plus élevé lors de rassemblements mettant simultanément en présence plus de 1 000 personnes, même dans des espaces non clos ; qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire tous ces rassemblements dès lors qu'ils ne sont pas indispensables à la continuité de la vie de la Nation ;**

*Considérant que pourront notamment être regardés comme indispensables à la continuité de la vie de la Nation les manifestations, concours ou réunions électorales organisées en vue des élections municipales ; qu'un recensement des catégories de rassemblements concernés sera opéré par les différents ministères afin d'en établir une typologie indicative ; que les rassemblements maintenus dans chaque département à ce titre seront fixés par les préfets, sans préjudice de la possibilité qu'ils conserveront d'interdire les réunions, activités ou rassemblements, y compris de moins de 1 000 personnes, lorsque les circonstances locales l'exigeront.*

[Télécharger l'arrêté du 9 mars 2020](#)

Nous restons, bien entendu, à votre disposition.

Veillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON

Délégué général

---

**DOSSIER RESSOURCES**  
site SNES

---

**SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles**

48, rue Sainte-Anne – 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99

[syndicat@spectacle-snes.org](mailto:syndicat@spectacle-snes.org) / [www.spectacle-snes.org](http://www.spectacle-snes.org)

***création • production • diffusion***



Cet email a été envoyé à [syndicat@spectacle-snes.org](mailto:syndicat@spectacle-snes.org), [cliquez ici pour vous désabonner](#).

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR